

Laboratoires de biologie médicale : baisse des tarifs de certains actes



Si un accord triannuel pour 2016-2019 entre les biologistes médicaux et l'Assurance maladie prévoit une augmentation du chiffre d'affaire du secteur de 0,25 % par an sur cette période, une clause de révision est prévue pour ajuster, chaque année en février, le prix des actes en vue de respecter cette progression. Or en 2017, le chiffre d'affaires des LBM a progressé de 0,6 %, principalement dû à la prise en charge de patients qui sortent de l'hospitalisation et au vieillissement de la population, ainsi qu'au changement de formule du traitement de l'hypothyroïdie Levothyrox.

Une Chab, qui réunit les représentants de la profession et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), s'est donc tenue récemment pour déterminer les actes à baisser au 1^{er} avril 2018. La commission a entériné une baisse tarifaire de 110 M€ en année pleine, soit 83 M€ pour les 9 derniers mois de 2018.

En revanche, il a été décidé d'augmenter légèrement le forfait de prise en charge de bactériologie, mycologie et parasitologie et des examens de cytologie urinaire, mais une baisse du prix du frottis au motif d'une « harmonisation des nomenclatures ».

Pour consulter la liste des modifications de la nomenclature

des actes de biologie médicale : www.armoris.bzh

© 2017 Les Echos Publishing